



Entre

L'Université de Lomé agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON), sis à l'Université de Lomé, Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél : (+228) 22 51 35 00, fax (+228) 22 51 85 95, ci-après dénommé « autorité Contractante », représentée par Madame Cicavi Akuavi SOSSOU, Personne Responsable des Marchés,

d'une part,

ET

EZA ARCHITECTURES sis à Bè-ouest, Commune du Golf 3, Tél : (228) 90 10 33 11, Email : eyaeza@gmail.com, numéro d'identification fiscal : 1000150219, RCCM N°TG-LOM 2017 M 1053 du 30 octobre 2017 ci-après dénommé « Consultant », représentée par Monsieur KAO Aya-Eza en qualité du Directeur Général,

d'autre part,

ATTENDU QUE

- (a) le Client a lancé l'appel à concours international (ACO) N°014/2021/UL/PRMP/CERVIDA du 12 juillet 2021 et a retenu le projet de plan architectural proposé le Consultant pour fournir certaines prestations de services définies dans le présent Contrat (ci-après intitulées les "Prestations");
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'ils a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, est convenu d'exécuter les Prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat;
- (c) le Client a reçu un crédit de l'Association internationale de développement (appelée ci-après la "Association") en vue de contribuer au financement du coût des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce crédit pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par l'Association ne seront effectués qu'à la demande du Client, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accor de crédit, et (iii) qu'aucune partie autre que le Client ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du crédit.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents ci-joints seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat :

- (a) les Conditions générales du Contrat ;
- (b) les Conditions particulières du Contrat ;
- (c) les Annexes :
 - Annexe A : Règlements du concours ;
 - Annexe B : Obligations en matière de rapports ;
 - Annexe C : Personnel clé et Sous-traitants ;
 - Annexe D : Ventilation du Prix du Contrat en monnaie nationale ;
 - Annexe E : Le procès-verbal de négociations du contrat ;





- Annexe F : La lettre N°2587/MEF/DNCMP/DSMP du 1^{er} octobre 2021 validant les propositions d'attribution ;
- Annexe G : la lettre N°3156/MEF/DNCMP/DRMP&DAJ du 30 novembre 2021, validant le projet de contrat ; et
- Annexe H : Planning des activités
- Annexe I : Formulaire de Garantie d'avance de paiement.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :
- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du Contrat ; et
 - (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus :

<p style="text-align: center;">Lu et accepté Pour le Consultant EZA ARCHITECTURES</p> <p style="text-align: center;">Lomé, le 15 DEC 2021</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">Monsieur KAO Eya-Eza</p>	<p style="text-align: center;">Dressé et présenté par La Personne Responsable des Marchés de l'Université de Lomé</p> <p style="text-align: center;">Lomé, le 14 DEC 2021</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">Mme Cicavi Akuavi SOSSOU</p>
--	---

Approuvé par
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Lomé, le 15 DEC 2021

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

A LOME (TOGO)
 COMMISSARIAT DES IMPOTS
 Recu : Cinquante Mille (50.000) Francs
 25 JAN 2022



PEKLE Ayè
Recaveur de l'Enregistrement



II. Conditions Générales du Contrat

1. DISPOSITIONS GENERALES

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes :

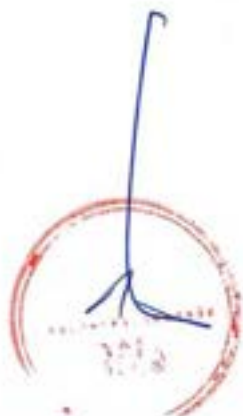
- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Gouvernement, ou dans tout autre pays qui peut être indiqué dans les Conditions particulières (C8) du Contrat, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur ;
- (b) Banque : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;

ou

Association : l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;

- (c) Consultant désigne toute entité publique ou privée qui fournit les Prestations au Client en vertu du Contrat.
- (d) Contrat : le présent Contrat passé entre le Client et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions générales (CG) du Contrat, les Conditions particulières (CP) et les Annexes, ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Contrat signé ;
- (e) Montant du Contrat : prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6 ;
- (f) Date d'entrée en vigueur : signifie la date à laquelle le Contrat entre en vigueur conformément aux dispositions de la Clause CG 2.1
- (g) Devises : toute monnaie autre que celle du pays du Gouvernement ;
- (h) CG : Conditions générales du Contrat ;
- (i) Gouvernement : le Gouvernement du pays du Client ;
- (j) Monnaie nationale : la monnaie du pays du Gouvernement ;
- (k) Membre : si le Consultant est constitués par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/consortium/association, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres : toutes ces entités juridiques ;
- (l) Partie : le Client ou le Consultant, selon le cas ; Parties : signifie le Client et le Consultant ;
- (m) Personnel : les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant

1.1 Définitions





ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations

- (n) CP : Conditions particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales ;
- (o) Prestations : les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Contrat, comme indiqué à l'Annexe A ci-après ;
- (p) Sous-traitant : toute personne ou entité à laquelle le Consultant sous-traite une partie des Prestations
- (q) Par écrit : signifie une communication écrite accompagné d'un accusé de réception.

1.2 Droit Applicable au Contrat

Le présent Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit Applicable.

1.3 Langue

Le présent Contrat a été rédigé dans la langue spécifiée dans les CP, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Contrat.

1.4 Notifications

1.4.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Contrat, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les Conditions particulières.

1.4.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit de ce changement à l'adresse indiquée dans les CP.

1.5 Lieux

Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Client approuvera, dans son pays ou à l'étranger.

1.6 Autorité du mandataire du Groupement

Si le Consultant est constitué par une coentreprise/consortium/association de plusieurs entités juridiques, les membres autorisent par la présente l'entité juridique indiquée dans les CP à exercer de leur part tous les droits, et remplir toutes les obligations du Consultant envers le Client en vertu du présent Contrat et, entre autres, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par le Client.

1.7 Représentants

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Contrat par le Client ou par le Consultant, sera



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]



- Habilités** effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.
- 1.8 Impôts et Taxes** Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et indiqués dans les CP et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Contrat.
- 1.9 Fraude et Corruption** La Banque, dans le cadre des contrats qu'elle finance, a pour principe d'exiger des emprunteurs (et des bénéficiaires de ses prêts) comme des consultants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des consultants et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe, la Banque :
- Définit, aux fins de cette Clause les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i) est coupable de « corruption »¹ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- 1.9.1 Définitions**

¹ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « acte » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

³ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution





v) se livre à des « manœuvres obstructives »

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 3.8 ci-dessous.

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;

c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation;

d) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance; et

e) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

1.9.2 Mesures à prendre





1.9.3 Commissions et rétributions

d) demandera au Consultant sélectionné d'indiquer toute commission ou rétribution qui aurait pu être payée ou qui le sera à des agents, représentants, ou agents de l'administration impliqués dans le processus de sélection ou l'exécution du Contrat. Les informations données doivent inclure, à tout le moins, le nom et l'adresse de l'agent, du représentant ou de l'agent administratif, le montant de la commission et la devise ainsi que la raison d'être de la commission ou rétribution.

2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

- 2.1 **Entrée en vigueur du Contrat** Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Contrat est signé par les deux Parties ou toute autre date ultérieure indiquée dans les CP. Cette date est la date entrée en vigueur.
- 2.2 **Commencement des Prestations** Le Consultant commencera l'exécution des Prestations et de suivi-contrôle à compter de la date de la date de notification de l'ordre de service (nombre de jours) suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat et à la date indiquée dans les CP.
- 2.3 **Achèvement du Contrat** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Contrat prendra fin à l'issue de la période et à la date suivant la Date d'entrée en vigueur indiquées dans les CP.
- 2.4 **Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les propositions de modification présentées par l'autre partie.
- 2.5 **Force Majeure**
 - 2.5.1 **Définition** Aux fins du présent Contrat, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.
 - 2.5.2 **Non rupture de Contrat** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Contrat; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans



(Handwritten mark)

(Handwritten mark)



les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Contrat ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Par le Client

Le Client peut résilier le Contrat dans les cas visés aux alinéas (a) à (f) de la présente Clause CG 2.6.1. Dans de pareils cas, le Client s'adressera par notification écrite au Consultant donnant un délai minimum de trente (30) jours (à l'exception des cas indiqués au paragraphe (e) ci-dessous, pour lesquels le délai minimum sera de soixante (60) jours).

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Client pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- (b) si le Consultant fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- (c) si de l'avis du Client, le Consultant s'est livré à des manœuvres de corruption, frauduleuses, collusives ou coercitives lors de la soumission ou de l'exécution du Contrat.
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ;
- (e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat
- (f) si le Consultant ne remplit pas les termes d'une décision finale d'arbitrage rendue conformément à la Clause CG 8 ci-dessous.





2.6.2 Par le Consultant

Le Consultant peut résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) à (c) ci-dessous:

- (a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.
- (c) si le Client ne respecte pas les termes d'une décision finale d'arbitrage rendue conformément à la Clause CG 8 ci-dessous.

2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation

Sur résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) et (f) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant et des membres de leur famille qui y ont droit.

3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1.1 Normes de performance

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Client dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

3.2 Conflit d'Intérêts

Le Consultant défendra avant tout les intérêts du Client, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout





conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

- 3.2.1 Commissions, Rabais, etc.** La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause CG 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Contrat ou des Prestations et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Contrat ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
- 3.2.2 Non participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités** Le Consultant, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.
- 3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles** Le Consultant, Sous-traitants, Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Contrat.
- 3.3 Devoir de Réserve** Sauf consentement par écrit du Client, le Consultant et son Personnel s'engagent à ne pas divulguer à qui que ce soit des informations confidentielles acquises dans le cadre des Prestations ; ils s'engagent en outre à ne pas divulguer les recommandations formulées dans le cadre des Prestations ou qui en découlent.
- 3.4 Assurance à la Charge du Consultant** Le Consultant (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP ; et (b) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

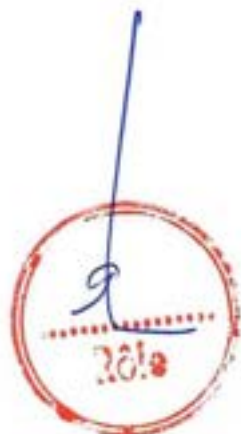




- 3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable du Client** Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable du Client avant de :
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations ;
 - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ;
 - (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
- 3.6 Obligations en Matière de Rapports**
- (a) Le Consultant soumettra au Client les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans cette Annexe.
 - (b) Outre les exemplaires sur support papier indiqués à l'Annexe susmentionnée, les rapports finaux seront présentés sur CD ROM
- 3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant**
- (a) Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Consultant en vertu du présent Contrat, deviendront et demeureront la propriété du Client, et le Consultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du présent Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant.
 - (b) Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.
- 3.8 Comptabilité, inspection et audits** Le Consultant (i) tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Prestations, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts et la base sur laquelle ils ont été calculés, et (ii) autorisera l'inspection périodique par le Client ou ses représentants et/ou par la Banque, et jusqu'à deux ans après l'achèvement ou la résiliation du présent Contrat, et leur donnera la possibilité d'effectuer des copies et de les faire vérifier par des experts désignés par le Client ou par la Banque, si le Client ou la Banque le demande.

4. PERSONNEL DU CONSULTANT

- 4.1 Description du Personnel** Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Client.





- 4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé**
- (a) Sauf dans le cas où le Client en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
 - (b) Si le Client (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée du Client, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Client.
 - (c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

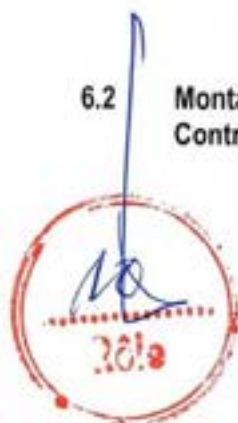
5. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 Assistance et exemptions** Le Client fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.
- 5.2 Changements réglementaires** Si, après la date de signature du présent Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.
- 5.3 Services et installations** Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe F.

6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

- 6.1 Rémunération Forfaitaire** La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Contrat et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Contrat ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4

- 6.2 Montant du Contrat**
- (a) Le montant payable en devise(s) est indiqué dans les CP.





- (b) Le montant payable en monnaie nationale est indiqué dans les CP.
- 6.3 Paiement de Prestations Supplémentaires** Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.
- 6.4 Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les CP. A moins que les CP n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les CP. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe G ou à tout autre approuvée par écrit par le Client. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté au Client une facture indiquant le montant dû.
- 6.5 Intérêts dus au Titre des retards de Paiement** Si le Client n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée à la Clause 6.4, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.

7. BONNE FOI

- 7.1 Bonne Foi** Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Contrat.

8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 8.1 Règlement amiable** Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la Mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Contrat ou de son interprétation.
- 8.2 Règlement des différends** Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux CP applicables.





III. Conditions Particulières du Contrat

Numéro de la Clause CG **Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Contrat**

(1.1 (a)) L'expression "dans le pays du Gouvernement" est modifiée pour devenir : La République togolaise

1.3 La langue est le Français
Les adresses sont les suivantes :
Client :

Université de Lomé, agissant pour le compte du CERVIDA-DOUNDON
Att : Prof. Majesté N. Ihou WATEBA
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

1.4 **Université de Lomé, Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél :**
(+228) 91 77 90 58, Email : cervida-togo@univ-lome.tg / cervida.togo@gmail.com

Consultant : **EZA ARCHITECTURES**
A l'attention de : **Monsieur KAO Eya-Eza** en qualité du Directeur Général
Tél : **(228) 90 10 33 11**
Email : **eyaeza@gmail.com**

1.7 Les Représentants habilités sont :
Pour le Client : **Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche;**

Pour le Consultant : **Monsieur KAO Eya-Eza**
Le régime fiscal et douanier : le présent marché est soumis aux droits, impôts et taxes exigibles au Togo.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché sont à la charge de l'Attributaire. Par ailleurs,

1.8 Le Client paiera pour le compte du Consultant, des Sous-traitants et leur Personnel, ou remboursera le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de :

- (a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Prestations ;
- (b) tous équipements et fournitures introduits dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou ses Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des





- Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant ;
- (c) tout équipement importé dans le cadre de l'exécution des Prestations, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client ;
 - (d) tout bien importé dans le pays du Gouvernement par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge éligibles (à l'exception des ressortissants du pays du Gouvernement) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Gouvernement, à condition que :

Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel ainsi que leurs personnes à charge éligibles respectent les procédures douanières usuelles du pays du Gouvernement pour l'importation de biens dans le pays du Gouvernement ;
et

- (1) si le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel ou leurs personnes à charge éligibles ne réexportent pas les biens exemptés de droits et taxes de douane et les vendent dans le pays du Gouvernement, le Consultant, les Sous-traitants ou le Personnel, selon le cas, (i) devront s'acquitter du paiement des droits et taxes de douane conformément à la législation du pays du Gouvernement, ou (ii) rembourseront le Client du montant payé par celui-ci pour leur compte au moment de l'importation de ces biens dans le pays du Gouvernement.

{2.1}

La date d'entrée en vigueur du Contrat est la date de notification du contrat approuvé.

2.2

Le Consultant commencera l'exécution des Prestations et de suivi-contrôle à compter de la date de la date de notification de l'ordre de service.

2.3

La période considérée sera de **dix-huit (18) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.**

3.4

Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :

- (a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Gouvernement par le Consultant ou son Personnel ou par les Sous-traitants et leur Personnel, pour une couverture minimum de 20.000 000 F CFA
- (b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de 50 000 000 F CFA
- (c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de 20.000 000 F CFA
- (d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant et de tous les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ;

3.5

{3.7 (b)}

Non applicable

Le Client ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins en rapport



Handwritten signature

Handwritten mark



avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Consultant.

{5.1}

Sans objet.

6.2 (a)

Le montant en devises est de : **Non applicable**

6.2 (b)

Le montant en monnaie nationale est de **20 000 000 de F CFA TTC**

6.4 (a)

Le compte est :

Pour les paiements en monnaie nationale :

Banque : Union Togolaise de Banque

N° de compte : 051536900400

IBAN : TG053 TG009 051536900400 36

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

➤ **pour la première phase de la mission (la finalisation de l'avant-projet sommaire, le développement de l'avant-projet définitif et de l'élaboration du dossier d'appel d'offres) :**

○ **15 %** du montant total TTC des rémunérations relatives à cette phase seront payés après le dépôt et l'acceptation par le CERVIDA-DOUNEDON, des rapports d'avant-projet Sommaire (APS);

○ **40 %** du montant total TTC des rémunérations relatives à cette phase seront payés après le dépôt et l'acceptation par le CERVIDA-DOUNEDON, des rapports d'avant-projet détaillé (APD),

○ **45 %** du montant total TTC des rémunérations relatives à cette phase seront également payés après le dépôt et l'acceptation par le CERVIDA-DOUNEDON, du Dossier d'appel d'offres accompagné de tous les plans nécessaires

➤ **Pour le suivi-contrôle architectural des travaux de construction du bâtiment,**

○ les paiements se feront aux taux mensuel des prestations de contrôle sur présentation du rapport jusqu'au sixième mois,

○ à partir du septième mois, le paiement se fera au taux d'avancement des travaux à après présentation et acceptation du rapport d'avancement.

NB : Les frais remboursables sont payés après présentation des justifications des dépenses effectuées.

Tous les livrables doivent être fournis en support hard (papier) et sous forme électronique sous MS Office (Word et/ou Excel) et clé USB

La garantie bancaire ne sera libérée qu'après la validation du rapport définitive de





chaque phase, jugé acceptable par le CERVIDA-DOUNEDON.

6.5

Le taux d'intérêt est le taux d'escompte à la BCEAO plus un (1) point.

8.2

En cas de litiges, si aucun règlement à l'amiable ne pouvait intervenir trente (30) jours après la survenance, il en sera référé à la juridiction compétente en République Togolaise.

ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
Fo.....N° 2814290A
RCCM: 1000 Mille (5.000) Francs

25 JAN 2022



PEKLE Ayè
Receveur de l'Enregistrement



(Handwritten mark)

(Handwritten mark)



IV. ANNEXES

ANNEXE A—TERMES DE REFERENCE

REGLEMENTS DU CONCOURS

1. Contexte

Dans le cadre de la création des Centres d'excellence africains (CEA) impact financés la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD), trois (03) centres ont été sélectionnés au Togo suite au deuxième appel à projet. Il s'agit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) et le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON) pour un coût total de 18 millions de dollars US. Ces centres, financés par la Banque Mondiale à travers le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont des établissements de formations et de recherches à l'Université de Lomé.

Le Centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON), vise à former des jeunes cadres en gestion urbaine, à renforcer les capacités des professionnels du secteur urbain et enfin à mener des activités de recherches et de valorisation de la recherche autour de la planification urbaine participative et inclusive. Ces missions se résument à travers les quatre points suivants :

- Offrir une formation en master, ainsi qu'en doctorat (mention développement urbain durable) ;
- Offrir des formations continues certifiantes ;
- Promouvoir une recherche scientifique autour de la planification urbaine participative et inclusive ;
- Valoriser les résultats de la recherche.

Dans la mise en œuvre du projet, il est prévu, l'organisation d'un concours international d'architecture pour la construction du siège du CERVIDA-DOUNEDON. Ce bâtiment devra être en harmonie avec son environnement et répondra aux défis de durabilité urbaine (écologie, énergie renouvelable, assainissement, matériaux, etc.) en fonction du budget disponible.

2. Objectif et enjeux du concours

Le présent concours international d'architecture vise à sélectionner le projet architectural dont l'exécution sera le siège du CERVIDA-DOUNEDON. Il s'adresse aux architectes seniors et juniors, aux cabinets ou groupements d'architectes pour la production d'un chef d'œuvre architectural répondant aux enjeux suivants :

- Qualité architecturale : spatialité, expression des formes et volumes, symbolisme, matières, lumière, adéquation avec l'architecture africaine ;
- Respect du programme du concours et fonctionnalité ;
- Intégration au site : harmonie avec le paysage, les environnants, plan masse paysager ;
- Proposition de solutions innovantes et durables (usage des matériaux locaux, durables et respectueux de l'environnement et de l'habitat écologique, sobriété et autonomie en énergie et assainissement, recours aux énergies renouvelables, et autres aspects innovants du projet) ;
- Qualité de la présentation du rendu (esthétique des rendus, qualité de la vidéo, des pièces graphiques et écrites) ;
- Respect de l'enveloppe disponible (l'enveloppe disponible est d'environ cinq cent millions de F CFA).





3. Le site du projet

Le terrain qui accueillera le projet est d'une superficie d'environ 1500 m². Il est situé dans l'enceinte de l'Université de Lomé. Les plans cadastral et topographique du site constituent les annexes 1 et 2 des présents termes de référence.

Des visites du site peuvent être organisées, avec possibilité de prise de vue.

4. Le programme de construction

Il s'agit d'un bâtiment de type R+2 (avec possibilité d'extension) avec un coefficient d'emprise au sol de 30 à 50 pour cent, constitué des espaces et des locaux suivants :

a) Espace administratif

- six (06) bureaux individuels :
 - o 1 pour le Directeur avec un secrétariat et salle d'eau et une salle d'attente ;
 - o 1 pour le Directeur adjoint avec un secrétariat et une salle d'eau ;
 - o 4 autres bureaux individuels avec salle d'eau ;
- cinq (05) bureaux individuels simples ;
- trois (03) bureaux doubles sans salle d'eau ;
- une (01) salle de réunion pour 40 personnes ;
- des locaux techniques ;
- un café-téria.

b) Un espace d'enseignement

- deux (02) salles informatiques d'une capacité de 40 ordinateurs chacune ;
- quatre (04) salles de cours pour 40 étudiants chacune ;
- une (01) grande salle avec un podium d'une capacité de 100 personnes ;
- deux (02) blocs sanitaires (pour hommes et femmes).

c) Un espace de recherche

- 4 laboratoires (1 laboratoire technique sur les matériaux locaux, 1 laboratoire de planification ou d'aménagement urbains, 1 laboratoire de géographie et de sociologie urbaines et 1 laboratoire d'écologie urbaine avec possibilité de faire des essais techniques en matière d'assainissement) ;
- une (01) bibliothèque.

d) Un espace de valorisation

- Une salle d'exposition communiquant avec l'espace vert qui ouvre sur l'extérieur ;
- Aménagement extérieur : espace vert, parking du personnel et des visiteurs.

Tout espace additionnel devant rendre le bâtiment opérationnel et fonctionnel.

5. Les critères techniques

5.1. Ci-dessous sont listés les critères de la conception bio-climatique auxquels sera prêtée une attention particulière

- Eclairage naturel des espaces de travail ;
- Ventilation naturelle des espaces de travail (conception et orientation) ;
- Protection des murs et fenêtres contre la radiation solaire et l'infiltration des eaux pluviales (conception et orientation) ;





- Conception de la toiture contre une augmentation de la température à l'intérieur des espaces pour avoir un confort thermique optimal ;
 - Conception de la toiture avec possibilité de recevoir des panneaux solaires en veillant à leur maintenance facilitée ;
 - Mesures visant le confort climatique pendant la journée (stockage thermique et rafraîchissement nocturne).
- 5.2. Il est attendu qu'une proposition technique pour la gestion, l'évacuation et la collecte des eaux de pluies soit faite, afin de protéger les fondations du bâtiment contre l'érosion et, le cas échéant, que le réemploi de l'eau collectée pour les toilettes et pour l'arrosage soit proposée.
- 5.3. Il est à suggérer une solution technique adaptée pour l'assainissement des eaux usées. Une réutilisation des eaux purifiées est souhaitable pour l'arrosage des arbres et espaces verts.
- 5.4. L'utilisation des matériaux locaux doit être favorisée dans la conception déjà en tant que sujet clé de la construction durable afin de valoriser la main d'œuvre locale et les ressources locales, et aussi promouvoir une adaptation individuelle des plans types aux conditions locales et à l'apparence des bâtiments locaux.
- 5.5. Les matériaux locaux et les capacités locales de leur exploitation et construction sont utilisés.

Les matériaux locaux de construction :

On trouve au TOGO, selon la localisation, une offre de matériaux locaux diversifiée et assez expérimentée, qui donnent avantage à la valorisation des ressources locales (matériel, main d'œuvre) :

- Le BTC / BTS (blocs compressés constitués d'un mélange de terre et du ciment soit de terre argileux-sableux ou latéritiques), sont depuis longtemps utilisés par plusieurs institutions du pays. Celles-ci offrent également les formations des équipes du chantier et le suivi de la construction pour s'assurer de la qualité (confort à l'intérieur) ;
- Le bloc de latérite coupé ou scié a des avantages dans l'opération du bâtiment, mais l'extraction, la normalisation et la construction sont difficiles et les sites d'exploitation non connus / non expérimentés.
- Les pierres et granites, plutôt dans les zones montagneuses.
- Le petit gravier / les coquilles dans la fabrication des revêtements de type « granito » (dalles) préfabriquées ou non, et des chapes en béton lavées et poncées.

6. Documents à fournir

Les propositions doivent être présentées sous forme de 3 pages maximum, format A0 portrait (non plié), anonyme, mais doté de 5 signes en bas à droite de chaque plan (hauteur 1cm) :

- 6.1. Master plan : présentation du master plan, de ses modules et son règlement à appliquer pour la mise en place de la conception particulière sur le site (de préférence en plan et en 3D, car la maquette n'est pas demandée) ;
- 6.2. Modules : Plans, coupes, façades en échelle 1 :100 ;
- 6.3. Perspectives intérieures et extérieures du projet ;
- 6.4. Une vidéo pitch maximum de 3minutes du projet sur clé USB ;
- 6.5. Un document graphique illustrant par des commentaires la conception architecturale, climatique et technique avec schémas et textes ;
- 6.6. Tableau de calcul de surfaces et devis estimatif ;
- 6.7. Une déclaration sur l'honneur de l'auteur attribuant les droits au MO. Cette déclaration qui sera nommément signée de l'auteur, comportera aussi les 5 signes et sera mise dans une enveloppe scellée. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue du processus et en présence d'huissier.

7. Présentation du dossier à soumettre par les candidats





Les documents à fournir par les candidats (pièces graphiques, enveloppe d'anonymat, support informatique etc.) seront remis sous emballage (enveloppe) unique fermé, portant uniquement la mention : « **Concours international d'architecture pour la construction du bâtiment du CERVIDA-DOUNEDON** ».

Sous peine d'exclusion, aucune des pièces écrites ou graphiques du dossier de présentation ne devra faire figurer des références aux auteurs du projet, ou de signes de reconnaissance.

Les pièces du concours seront présentées de telle manière qu'à l'ouverture des offres, on retrouve les trois plis suivants :

- **Un premier pli fermé** ne comportant aucun signe distinctif permettant d'identifier son auteur ou sa provenance et contenant les pièces graphiques sous les formats suivants :
 - Un (01) exemplaire original et non assemblé et prêt pour l'affichage et ;
 - Un (01) support informatique (clé USB) comportant tous les documents rendus en format PDF pour les plans, jpeg pour les images, Word pour les textes et Excel pour les tableaux et graphiques.Les planches graphiques ne porteront aucun symbole, ni aucun signe d'identification du candidat connus ou habituellement utilisés par lui, ou utilisé dans un précédent concours architectural (logotype, cachets, etc.).
- **Un second pli fermé** contenant à l'intérieur, les informations sur la raison sociale et l'adresse complète du candidat, ainsi que la déclaration sur honneur selon le modèle annexé au présent règlement du concours.
- **Un troisième pli fermé**, portant uniquement la mention : « **Concours International d'Architecture pour la construction du bâtiment du CERVIDA-DOUNEDON** : à n'ouvrir qu'en séance publique par le Jury devant un Huissier de justice » ; et contenant le premier et le deuxième pli.

Tout dossier qui ne respecterait pas cet anonymat sera rejeté.

8. Etablissement de l'Anonymat

Sous peine d'exclusion, aucune des pièces écrites ou graphiques du dossier de présentation ne devra faire figurer des références aux auteurs du projet, ou de signes de reconnaissance.

Tout dossier qui ne respecterait pas cet anonymat sera rejeté.

Un huissier, affectera en toute confidentialité un code à chacun des dossiers reçus et consignera la correspondance entre chaque candidat (Enveloppe du second pli), et le code qui lui aura été attribué, dans un dossier scellé de son sceau et gardée par lui. Ce dossier scellé sera remis au président du jury le jour de la levée de l'anonymat pour la révélation des résultats.

Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après le classement du jury entériné par la signature du procès-verbal, et après présentation des résultats à la Direction du CERVIDA-DOUNEDON.





9. Modalités d'envoi des dossiers de candidature

L'ensemble des documents comprenant la candidature sera déposé au plus tard le 25 août 2021 à 16 heures GMT précises à 16 heures GMT précises, à l'adresse mentionnée ci-après : CERVIDA-DOUNEDON, sis à l'Université de Lomé, Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél : (+228) 91 78 87 02 / 91 77 90 58, Email : cervida.togo@gmail.com, Tél : (+228) 91 63 07 36/ 91 77 90 58 /91 75 32 45.

Les propositions remises en retard ne seront pas acceptées. La soumission des propositions par voie électronique n'est pas autorisée.

10. Ouverture des plis

Aucune séance d'ouverture publique des plis n'est prévue.

11. Jury

Un jury international va délibérer pour attribuer le premier, le deuxième et le troisième prix. Ce jury sera composé comme suit :

- **A titre de membres votants : Sept (07) personnes désignées par le CERVIDA-DOUNEDON dont :**
 - un architecte international connu pour ses œuvres en faveur de la durabilité urbaine,
 - un architecte de l'EAMAU ;
 - un architecte de l'ONAT ;
 - un enseignant en génie-civil de l'ENSI ;
 - un urbaniste ;
 - Un environnementaliste ;
 - un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers (préventionniste)
- **A titre d'observateur : quatre (04) personnes désignées par le CERVIDA-DOUNEDON composé :**
 - d'un représentant de la DNCMP ;
 - du spécialiste en passation des marchés du CERVIDA-DOUNEDON ; et
 - de deux enseignants du CERVIDA-DOUNEDON.
- **Un huissier chargé de l'établissement et de la levée de l'anonymat.**

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis, et procède au classement des projets. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, à l'exception des concurrents ou de toutes autres personnes susceptible d'être proche de ces derniers.

Le jury se réunira à huit-clos pour délibérer.

Il élira d'abord son bureau composé comme suit :

- Président,
- 1^{er} Rapporteur,
- 2^{ème} Rapporteur.





Il vérifiera de même, la conformité des dossiers présentés, et tout dossier non conforme au règlement du concours sera exclu.

Il procédera ensuite à une discussion de fond pour s'assurer d'une compréhension partagée des critères retenus et des notes attribuées à chaque critère.

Le jury examinera enfin les projets, et à l'issue de ses travaux, établira un classement provisoire à soumettre à la Direction du CERVIDA-DOUNEDON. Ses travaux sont tenus confidentiels. Un procès-Verbal définitif des délibérations du jury sera établi après l'ouverture des anonymats. Il précisera le nom des lauréats et leur classement.

12. Prix du concours :

Trois (03) prix seront attribués aux trois (3) meilleurs projets classés

- \$ 6000 pour le 1^{er} prix
- \$ 4000 pour le 2^{ème} prix
- \$ 2000 pour le 3^{ème} prix.

13. Suite donnée au concours (projet lauréat)

Les trois (03) meilleurs projets classés seront primés. Les projets non classés seront remis à leurs auteurs s'ils en font la requête par demande écrite adressée au CERVIDA-DOUNEDON au plus tard trois (03) mois après la date de proclamation des résultats.

Quant au projet lauréat, son auteur se verra confier une mission de Maîtrise d'oeuvre Architecturale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Togo, notamment :

- la loi 90-02 du 04 janvier 1990 relative à la profession d'architecte au Togo,
- le décret 94-117/PMRT du 23 décembre 1994 portant code déontologique des architectes et,
- la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public.

Le projet lauréat sera finalisé par son auteur en prenant en compte les éventuelles observations du jury et en accord avec le cabinet retenu pour les études et le contrôle techniques.

14. Droits d'auteur

Le projet ayant obtenu le premier prix servira en tant qu'avant-projet sommaire pour le consultant qui sera sélectionné pour réaliser les études techniques qui conduiront à l'élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux de construction.

NB. : L'auteur de l'oeuvre qui sera choisie, en plus du prix du concours, bénéficiera d'un contrat pour d'une part, accompagner le consultant lors des études techniques et, d'autre part, faire le suivi et contrôle architectural lors de la phase d'exécution des travaux.

15. Evaluation des projets et notation

L'évaluation des projets tiendra compte de

L'évaluation des propositions tiendra particulièrement compte des critères suivants :



6

8



➤ **Critères généraux : 15 points**

- Respect du programme et des fonctionnalités ;
- Sécurité et incendie ;
- Coût du projet (respect de l'enveloppe disponible)
- Intégration dans le paysage ;
- Volumétrie et symbolisme ;
- Économie de l'opération et maintenance.

➤ **Critères techniques : 20 points**

- conception des modules est simple, efficace et facile à entretenir, leur composition suit la logique d'une liaison interne facile ;
- Conception et construction (mesures passives / « bio climatisation ») ;
- Protection des murs et fenêtres contre la radiation solaire et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Eclairage naturel des espaces de travail ;
- gestion, l'évacuation et la collecte des eaux de pluies ;
- solution technique adaptée pour l'assainissement des eaux usées ;
- utilisation des matériaux locaux ;

➤ **Critères architecturaux : 50 points**

- Adéquation avec l'architecture africaine ;
- Bonne visibilité et reconnaissabilité ;
- Apparence et impact urbanistique ;
- Accessibilité/inclusion ;
- Fonctionnement et organisation des espaces, analyse des surfaces;
- Confort par protection solaire ;
- Confort par ventilation naturelle ;
- Confort par stockage thermique ;
- Confort par éclairage naturelle.

➤ **Critère de durabilité : 15 points**

- Usage des matériaux locaux,
- Qualité environnementale (habitat écologique, autonomie en assainissement)
- Qualité énergétique du projet (Sobriété et autonomie en énergie, recours aux énergies renouvelables, et autres aspects innovants du projet)
- Accessibilité/Inclusion ;
- Pérennité des matériaux ;
- Facilité

16. Signature du contrat

- Le CERVIDA-DOUNEDON se réserve le droit de faire une synthèse à partir de deux ou plusieurs propositions parmi les projets primés pour définir le projet final, dont le contrat de maîtrise d'œuvre architecturale sera signé avec l'auteur du projet classé premier.
- Le CERVIDA-DOUNEDON pourrait décider de contracter avec un des trois lauréats si les propositions du premier ne correspondent pas à son enveloppe financière pour ce projet, et si le lauréat n'est pas en mesure de ramener son projet dans cette enveloppe.



Handwritten signature

Handwritten mark



- Le contrat qui sera signé avec lauréat, sera conforme au code de déontologie des architectes et particulièrement en ce qui concerne la classification du projet et les honoraires du Lauréat. Ce contrat sera conclu à la suite de négociation entre les deux parties.

17. Cadre légal de la signature du contrat au lauréat

- La signature du contrat au lauréat du présent concours s'inscrit dans le cadre du Décret N° 94117/PMRT du 23 décembre 1994 portant Déontologie des Architectes, et notamment en ses articles 43, 50 et 51 exposés à la fin du présent règlement du concours.

18. Disposition générales

- Droits d'exposition et de publications :

Le CERVIDA-DOUNEDON se réserve le droit de publier et d'exposer librement tout ou partie des propositions qui lui sont parvenues dans le cadre du présent concours.

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et donc de la présente disposition.

Exposition publique – Publication

Le CERVIDA-DOUNEDON peut, à sa seule discrétion, procéder à l'organisation d'une exposition publique soit de l'ensemble des projets examinés par le jury, soit des trois projets primés.

19. Dispositions particulières

- Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des projets, ni de la détérioration éventuelle d'un ou des éléments de présentation de la prestation.

Les frais de transport des dossiers sont à la charge des concurrents.

- Application du règlement en cas de mise hors concours

La remise des projets par les concurrents suppose leur acceptation des clauses du règlement du concours.

Les divers manquements aux règles du concours sont soumis au jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règlements du concours.

Le concurrent, dont les prestations sont refusées, ne peut prétendre au remboursement des frais qu'il a engagés.

- Droit de propriété et publicité des projets

Le CERVIDA-DOUNEDON conserve la pleine propriété des prestations des 3 primés du concours, sous réserve des dispositions légales et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique.



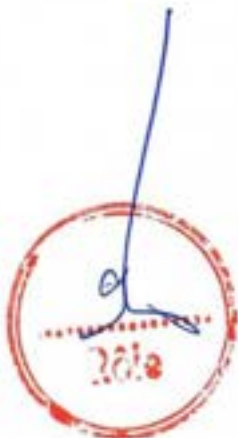


Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées à la discrétion du maître d'Ouvrage.

Après notification par le maître de l'ouvrage à l'issue de l'exposé public des projets, les candidats non retenus bénéficient d'un délai de quinze jours pour retirer leurs projets.

20. Principales dates indicative du concours

- ✓ Lancement du concours : juillet 2021
- ✓ Date limite de dépôt des dossiers : 25 août 2021
- ✓ Date d'organisation du jury de sélection : Septembre 2021
- ✓ Publication des résultats du concours : Septembre 2021
- ✓ Publication des résultats provisoires de la sélection du maître d'œuvre : Septembre 2021





ANNEXE B—OBLIGATIONS EN MATIERE DE RAPPORTS

MODALITES POUR LES RAPPORTS DE MISSION

A l'issue de chaque phase de la mission, le consultant produira à la direction du CERVIDA-DOUNEDON :

Pour la phase des études,

- Le rapport d'Avant-Projet Sommaire ;
- Le rapport d'Avant-Projet Définitif ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres.

Pour le contrôle et le suivi architectural des travaux :

- rapport de démarrage : 2 semaines après le démarrage des travaux ;
- rapports bimensuels : toutes les deux semaines, le rapport soumis doit inclure l'état d'avancement des travaux sur chaque site, les difficultés rencontrées, les approches de solution et les recommandations, etc. ;
- rapport d'achèvement des travaux.

Les rapports (version provisoire et version finale), ainsi que les annexes enregistrées sous MS Office (Word et/ ou Excel) seront transmis à la direction du CERVIDA-DOUNEDON dans un délai de 5 jours après la fin de chaque période, par courrier électronique d'une part et sur support hard (papier) en deux (02) exemplaires accompagnés de copies électroniques sur support magnétique (CD-R) d'autre part.



8

3

ANNEXE C—PERSONNEL CLE

1- Monsieur KAO Eya-Eza : Architecte, Chef de projet

La présente mission vise à apporter au Maître d'ouvrage l'assistance du Maître d'œuvre pour la conception architecturale, études techniques et le suivi du chantier. Elle comporte deux volets :

N°	Description des tâches
1	Mission d'études
1.1	<p>Etudes Préliminaires – Avant-projet Sommaire (EP – APS) A cette phase, l'Architecte étudie le projet sur la base et à partir des renseignements obtenus du Maître d'Ouvrage, et établit des esquisses permettant à son client de fixer son choix sur un parti général et de préciser le programme après avoir reconsidéré les données.</p> <p>Les études préliminaires à l'APS comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des informations recueillies auprès du Maître d'Ouvrage - Proposition de programme, - Esquisses (plan masse, plans de principe à l'échelle de 1/1000/m à 1/200/m - Notice descriptive sommaire - Evaluation globale indicative - Fourniture en deux (02) exemplaires du dossier d'Avant-projet Sommaire
1.2	<p>Avant-projet Définitif (APD) Sur la base de l'Avant-projet Sommaire approuvé par le Maître d'Ouvrage, l'Architecte présente un Avant-Projet Définitif (APD) donnant toutes les informations techniques nécessaires à la compréhension du projet. Les documents graphiques sont présentés à une échelle compatible avec la taille du projet et les documents écrits comprennent, selon la complexité du projet un devis descriptif sommaire ou détaillé et une estimation globale du coût des travaux.</p> <p>Le dossier d'Avant-projet Définitif comportera :</p> <p>a) Documents graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation Echelles 1/50.000 à 1/10.000 - Plan de masse Echelles 1/500 à 1/200 - Plan des VRD et espaces verts Echelles 1/500 à 1/200 - Plan de tous les niveaux Echelles 1/200 à 1/100 - Coupes, façades Echelles 1/200 à 1/100 - Perspectives montrant les volumes et éléments significatifs de volumétrie <p>b) Pièces écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de présentation - Devis descriptif sommaire



E

6



	<ul style="list-style-type: none">- Devis estimatif sommaire au mètre carré (m²) <p>Le dossier d'APD sera fourni en deux (02) exemplaires du dossier APD)</p>
1.3	<p>Projet d'exécution</p> <p>Sur la base de l'APD accepté et approuvé, l'Architecte établit le projet d'exécution comportant tous les éléments graphiques ou écrits permettant aux entrepreneurs de définir sans ambiguïté, la nature, la qualité, les quantités et les limites de leurs prestations notamment :</p> <p>a) Documents graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Plan de situation Echelle 1/10.000- Plan d'implantation Echelle 1/100- Plan de masse Echelle 1/100- Plan des VRD et espaces verts Echelle 1/100- Plan de tous les niveaux Echelle 1/50- Coupes, façades Echelle 1/50- Détails techniques et architecturaux- Plans utiles des différents lots <p>b) Pièces écrites :</p> <ul style="list-style-type: none">- Devis programme- Cahier des Prescriptions spéciales- Devis descriptif- Cahier de Prescriptions Techniques- Cadre du devis quantitatif et estimatif- Cadre du Bordereau des Prix unitaires- Cadre de la soumission
1.4	<p>Dossier de consultation des entreprises :</p> <p>Le Maître d'œuvre convient avec le Maître d'Ouvrage des modalités de la consultation et rédige en conséquence le cahier des clauses particulières qui, ajouté au projet d'exécution, constitue le dossier de consultation des entreprises.</p>
1.5	<p>Examen des documents pour l'exécution des ouvrages</p> <p>Le Maître d'œuvre s'assure que les plans et dossiers d'exécution des entreprises sont conformes aux dispositions du projet d'exécution.</p>
2	<p>Mission de Suivi architectural et techniques</p>
2.1	<p>Surveillance architecturale et technique</p> <p>Le Maître d'œuvre, dirige les réunions d'études, de coordination et de chantier, effectue les inspections périodiques ou inopinées du chantier, vérifie l'avancement des travaux et produit les rapports et comptes-rendus y afférents.</p>
2.2	<p>Comptabilité des travaux</p> <p>Le Maître d'œuvre vérifie les situations et mémoires des travaux et les décomptes périodiques établis par les entreprises et recommande le règlement au Maître d'Ouvrage.</p>





2.3	Réception des Ouvrages Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage Délégué assistent le Maître d'Ouvrage pour la réception des ouvrages et visent les procès-verbaux dressés à cet effet. Il en est de même des visites de vérification en vue de la levée des réserves.
2.4	Plans de recollement d'Architecte Le Maître d'œuvre, à l'avancement des travaux remet à jour tous ses plans en fonction des modifications apportées au cours de l'exécution. Ces plans modifiés sont mis au propre pour constituer les plans de recollement d'Architecte.

2- **Monsieur AGUORIGOH Wakilou**: Technicien Supérieur en Génie civil , Chef de mission.

Il a pour rôles de :

- Contrôler et réceptionner les travaux
- Préparer des réunions de chantier
- Rédiger des rapports de chantier
- Coordonner des réunions de chantier

3- **Monsieur ABOUDOU Nassirou**: Dessinateur

Il conçoit les plans nécessaires à la construction du bâtiment, en collaboration avec l'architecte. Il réalise des plans d'ensemble, mais également des plans de détails.



&

E

**ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU CONTRAT****RECAPITULATIF**

Groupe d'activités (Etapas)	Coûts	
	Devise	Montants
Rémunération du Consultant phase 1	Francs CFA	5 100 000
Rémunération du Consultant phase 2	Francs CFA	6 000 000
Total rémunération du Consultant	Francs CFA	11 100 000
TVA (18%)	Francs CFA	1 998 000
Total TTC rémunération du Consultant	Francs CFA	13 098 000
Frais remboursables phase 1 (en TTC)	Francs CFA	6 317 250
Frais remboursables phase 2 (en TTC)	Francs CFA	584 750
Total TTC frais remboursables	Francs CFA	6 902 000
TOTAL GENERAL TTC	Francs CFA	20 000 000

CALCUL DU MONTANT HORS TAXES DU CONTRAT

Désignations	Coûts	
	Devise	Montants
Rémunération du Consultant	Francs CFA	11 100 000
Frais remboursables	Francs CFA	6 902 000
Montant Hors taxe du contrat	Francs CFA	18 002 000
Montant de la TVA (calculé uniquement sur la rémunération)	Francs CFA	1 998 000
TOTAL GENERAL TTC	Francs CFA	20 000 000

*&**E*

DETAIL DU PRIX DU CONTRAT**DETAIL DU PRIX DU CONTRAT****PHASE 1 : ETUDES ARCHITECTURALES ET ELABORATION DES CCTP**

Rémunération du Consultant					
N°	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Architecte, Chef de projet	H/mois	3	1 000 000	3 000 000
2	Technicien Supérieur en Génie civil (Chef de mission)	H/mois	3	350 000	1 050 000
3	Dessinateur	H/mois	3	350 000	1 050 000
Total Honoraires phase 1					5 100 000
Frais remboursables					
5	Fonctionnement de la mission (véhicules, bureaux, carburant, etc...)	Mois	3	900 000	2 700 000
	Mise place d'une équipe complète pour couvrir toutes les prestations topographiques (matériel, déplacement, fonctionnement) et toutes sujétions	FF	1	517 250	517 250
6	Mise place d'une équipe complète pour couvrir toutes les prestations géotechniques (matériel, déplacement, fonctionnement) et toutes sujétions	FF	1	2 000 000	2 000 000
7	Elaboration et édition du rapport d'avant-projet sommaire	Exemplaire	2	200 000	400 000
8	Elaboration et édition du rapport d'avant-projet détaillé y compris les CCTP	Exemplaire	2	350 000	700 000
Total frais remboursable phase 1					6 317 250

PHASE 2 : SUIVI-CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

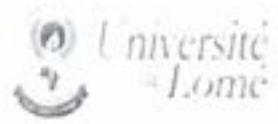
Rémunération du Consultant				
Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Architecte, Chef de projet	H/mois	5	700 000	3 500 000
Technicien Supérieur en Génie civil permanent	H/mois	10	250 000	2 500 000
Total Honoraires phase 1				6 000 000
Frais remboursables				
Fonctionnement de la mission (véhicules, bureaux, carburant, etc...)	Mois	10	40 000	400 000
Elaboration et édition des rapports mensuels et final	Exemplaire	10	18 475	184 750
Total frais remboursable phase 1				584 750

Lomé, le 06 décembre 2021

Eya-Eza KACI
Architecte urbaniste



ANNEXE E : LE PROCES-VERBAL DE NEGOCIATIONS DU CONTRAT ;



*Centre d'Excellence Régional
sur les Villes Durables en Afrique*



**PROCES-VERBAL DES NEGOCIATIONS DU CONTRAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT
DU PLAN ARCHITECTURAL ET AU SUIVI-CONTROLE ARCHITECTURAL DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CERVIDA-DOUNEDON**

A. Généralités

L'an deux mil vingt et un et le cinq novembre, s'est tenue à l'Institut des Sciences de l'Information, de la Communication et des Arts (ISICA) de l'Université de Lomé, la séance de négociations sur les aspects techniques et financiers entre la Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON) et le cabinet EZA ARCHITECTURES, retenu pour avoir proposé le meilleur projet architectural à l'issue de l'évaluation des soumissions du concours international d'architecture lancé le 02 juillet 2021 par le CERVIDA-DOUNEDON.

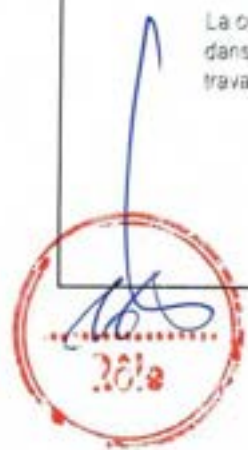
1. La commission ayant mené les négociations avec le cabinet EZA ARCHITECTURES pour le compte du CERVIDA-DOUNEDON est composée comme suit
 - Madame SOSSOU Akuavi Cicavi, Personne responsable des marchés publics de l'Université de Lomé
 - Madame YAO-BAGLO Namoin, Chef suivi environnemental et social du CERVIDA-DOUNEDON
 - Monsieur BARNABO Laktiékoa, Spécialiste en passation des Marchés du CERVIDA-DOUNEDON
 - Monsieur AFFO M. Abdou-Rahouphe, Spécialiste en Gestion financière du CERVIDA-DOUNEDON
 - Monsieur AGBEFU N. A. Yawo, Assistant en Suivi-évaluation du CERVIDA-DOUNEDON
 - Monsieur KOUTO Yaovi, Ingénieur en Génie civil à DPP de l'Université de Lomé.
 - Madame PATCHIDI Pitégnébé, Membre de la commission de passation des marchés de l'Université de Lomé.
 - Monsieur GONE Komi Kafui, Membre de la commission de passation des marchés de l'Université de Lomé.
 - Monsieur BADJO Koussowa, Membre de la cellule permanente d'appui à la personne responsable des marchés publics de l'Université.

2. Le cabinet EZA ARCHITECTURES a été représenté par son directeur général, Monsieur KAO Eya-Eza

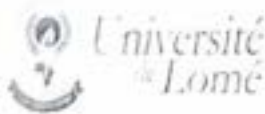
Le cadre des discussions a été précisé par ce qui suit :

3. Personnel du cabinet pour la réalisation de la mission :

La commission de négociation a fait remarquer au cabinet EZA ARCHITECTURES qu'il n'a pas proposé dans son offre, le personnel qui appuiera dans la réalisation de la mission. En effet, vu la charge du travail attendu, il est clair que seul, Monsieur KAO Eya-Eza ne pourra l'exécuter efficacement.



YBNE 8
ou
Lana



Centre d'Excellence Régional
sur les Villes Durables en Afrique



**PROCES-VERBAL DES NEGOCIATIONS DU CONTRAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT
DU PLAN ARCHITECTURAL ET AU SUIVI-CONTROLE ARCHITECTURAL DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CERVIDA-DOUNEDON**

A. Généralités

L'an deux mil vingt et un et le cinq novembre, s'est tenue à l'Institut des Sciences de l'Information, de la Communication et des Arts (ISICA) de l'Université de Lomé, la séance de négociations sur les aspects techniques et financiers entre la Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON) et le cabinet EZA ARCHITECTURES, retenu pour avoir proposé le meilleur projet architectural à l'issue de l'évaluation des soumissions du concours international d'architecture lancé le 02 juillet 2021 par le CERVIDA-DOUNEDON.

1. La commission ayant mené les négociations avec le cabinet EZA ARCHITECTURES pour le compte du CERVIDA-DOUNEDON est composée comme suit
 - Madame **SOSSOU Akuavi Cicavi**, Personne responsable des marchés publics de l'Université de Lomé.
 - Madame **YAO-BAGLO Namoin**, Chef suivi environnemental et social du CERVIDA-DOUNEDON.
 - Monsieur **BARNABO Laktiékoa**, Spécialiste en passation des Marchés du CERVIDA-DOUNEDON.
 - Monsieur **AFFO M. Abdou-Rahouphe**, Spécialiste en Gestion financière du CERVIDA-DOUNEDON.
 - Monsieur **AGBEFU N. A. Yawo**, Assistant en Suivi-évaluation du CERVIDA-DOUNEDON.
 - Monsieur **KOUTO Yaovi**, Ingénieur en Génie civil à DPP de l'Université de Lomé.
 - Madame **PATCHIDI Pitegnébé**, Membre de la commission de passation des marchés de l'Université de Lomé.
 - Monsieur **GONE Komi Kafui**, Membre de la commission de passation des marchés de l'Université de Lomé.
 - Monsieur **BADJO Koussowa**, Membre de la cellule permanente d'appui à la personne responsable des marchés publics de l'Université.

2. Le cabinet EZA ARCHITECTURES a été représenté par son directeur général, **Monsieur KAO Eya-Eza**.

Le cadre des discussions a été précisé par ce qui suit :

3. Personnel du cabinet pour la réalisation de la mission :

La commission de négociation a fait remarquer au cabinet EZA ARCHITECTURES qu'il n'a pas proposé dans son offre le personnel qui l'appuiera dans la réalisation de la mission. En effet, vu la charge du travail attendu, il est clair que seul, **Monsieur KAO Eya-Eza** ne pourra l'exécuter efficacement.



YBNE S
ou
Lama

E



Le CERVIDA-DOUNEDON estime que ce montant paraît élevé et propose un taux d'honoraire de 5% pour un montant de 400 000 000 de F CFA toutes taxes comprises de construction de l'ouvrage. En effet, il a expliqué que le taux d'honoraire devrait être appliqué sur le montant réel d'exécution de l'ouvrage. Etant donné que ce montant n'est pas encore connu et que les ouvrages sont souvent exécutés à environ 80% de leur montant estimatif, il propose donc que ce taux soit appliqué sur 400 000 000 de F CFA TTC, soit 80 % des 500 000 000 de F CFA TTC, prévu pour la construction de ce bâtiment.

Ainsi le montant global toutes taxes comprises de la prestation est de 20 000 000 de F CFA au lieu de 33 314 710 F CFA hors taxes, proposé par le cabinet EZA ARCHITECTURES.

Le cabinet EZA ARCHITECTURES a trouvé cette proposition raisonnable et a accepté la réalisation de la mission à ce montant de 20 000 000 de F CFA toutes taxes comprises.

Suite à cette acceptation, il a été convenu entre les deux parties que 70 % de ce montant, soit 14 000 000 de F CFA TTC seront affectés à la première phase de la mission (la finalisation de l'avant-projet sommaire, le développement de l'avant-projet définitif et de l'élaboration du dossier d'appel d'offres) et 6 000 000 de F CFA TTC à la seconde phase de la mission (suivi-contrôle architectural des travaux de construction).

Ainsi, il a été demandé au cabinet EZA ARCHITECTURES de corriger sa proposition financière en conséquence tout en précisant le montant des honoraires et celui des frais remboursables pour permettre au CERVIDA-DOUNEDON de calculer le montant de la taxe sur valeur ajoutée.

Pour l'ensemble des remarques et propositions formulées, le cabinet EZA ARCHITECTURE les a jugées fondées et acceptables dans leur ensemble. Il a donc pris l'engagement de les prendre en compte.

(b) Modalités de règlement du contrat :

Après échanges les deux parties ont convenu sur les modalités de paiement suivantes :

- > **pour la première phase de la mission** (la finalisation de l'avant-projet sommaire, le développement de l'avant-projet définitif et de l'élaboration du dossier d'appel d'offres)
 - o 15 % du montant total TTC des rémunérations relatives à cette phase seront payés après le dépôt et l'acceptation par le CERVIDA-DOUNEDON, des rapports d'avant-projet Sommaire (APS);
 - o 40 % du montant total TTC des rémunérations relatives à cette phase seront payés après le dépôt et l'acceptation par le CERVIDA-DOUNEDON, des rapports d'avant-projet détaillé (APD),
 - o 45 % du montant total TTC des rémunérations relatives à cette phase seront également payés après le dépôt et l'acceptation par le CERVIDA-DOUNEDON, du Dossier d'appel d'offres accompagné de tous les plans nécessaires.
- > **Pour le suivi-contrôle architectural des travaux de construction du bâtiment,**
 - o les paiements se feront aux taux mensuel des prestations du contrôle sur présentation du rapport jusqu'au sixième mois,
 - o à partir du septième mois, le paiement se fera au taux d'avancement des travaux après présentation et acceptation du rapport d'avancement.

YBN
B

E
F
3
02

Handwritten signature or initials.

Handwritten mark.

Handwritten mark.





NB : Les frais remboursables sont payés après présentation des justifications des dépenses effectuées.

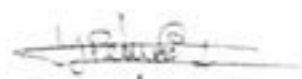
En foi de quoi les parties se sont entendues sur les dispositions ci-dessus


Fait à Lomé le 04 novembre 2021

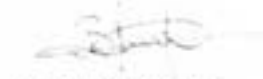
Ont signé

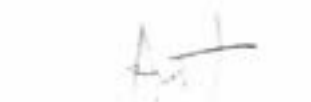
Pour le cabinet EZA ARCHITECTURES


KAO Eya-Eke
Pour le CERVIDA-DOUNEDON


PATCHIDI Pitegnébé



GONE Komi Kafui

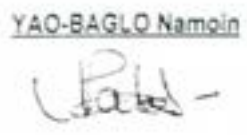

BADJO Koussowa


AFFO M. Abdou-Rahouphe


AGBEFU N. A. Yawo


KOUTO Yaovi


BARNABO Laktiékos


YAO-BAGLO Namoin


SOSSOU Akuavi Cicavi







ANNEXE F : LA LETTRE N°2587/MEF/DNCMP/DSMP DU 1ER OCTOBRE 2021 VALIDANT LES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberte-Patrie

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS

N° 2587 /MEF/DNCMP/DSMP

01 OCT 2021

Lomé, le

Le Directeur National par intérim

A
*Madame le Responsable des
Marchés Publics de l'Université de
Lomé*

LOME



V/Réf : Lettre n°841/UL/CP/PRMP/09-2021 du 20 septembre 2021

Objet : Rapport d'évaluation des projets architecturaux relatifs à la construction du bâtiment du CERVIDA-DOUNEDON.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, le rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des pièces administratives des soumissionnaires et du dossier de concours international d'architecture mis à leur disposition.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note la régularité du rejet de la soumission du cabinet ARCHITECTES ET DEVELOPPEMENT (A&D), qui ne comporte pas de support électronique permettant de visualiser les vidéos et de lire le texte descriptif du projet.

Par ailleurs, elle note le respect, par le jury, des critères d'évaluation définis dans le dossier de concours et qui a retenu aux termes de ses travaux les trois (03) meilleurs projets des soumissionnaires EZA ARCHITECTURES, ART PRACTIC et FAITFUL & PARTENERS GROUP avec des notes respectives de 72,79 points, 66,86 points et 62,79 points.

Par conséquent, la DNCMP donne, conformément à l'article 12 du règlement du concours, son avis de non objection pour la remise des primes aux lauréats de ces trois (03) meilleurs projets, ainsi qu'il suit :

- 1- EZA ARCHITECTURES : 6 000 dollars ;**



&

E



- 2- ART PRACTIC : 4 000 dollars ;
- 3- FAITFUL & PARTENERS GROUP : 2 000 dollars ;

Le resultat de l'évaluation devra être notifié à l'ensemble des soumissionnaires, sous la forme habituelle dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception du présent avis de non objection

Une copie dudit résultat devra également parvenir à l'adresse mp.dncmp2011@gmail.com pour publication sur le portail web de la DNCMP et dans le journal des marchés publics

Vous trouverez ci-joint en retour, les pièces administratives des soumissionnaires

Veillez agréer, **Madame le Responsable** l'assurance de ma considération distinguée


Nossidi SOUMAÏLA

P./ Pièces administratives des soumissionnaires (12).



Handwritten marks and signatures on the right margin.



ANNEXE G : LA LETTRE N°3156/MEF/DNCMP/DRMP&DAJ DU 30 NOVEMBRE 2021, VALIDANT LE PROJET DE CONTRAT

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS

N° 3156/MEF/DNCMP/DRMP&DAJ

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 30 NOV. 2021



Le Directeur National par intérim

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

VIRÉ : Lettre n°1035/UL/CP/PRMP/11-2021 du 22 novembre 2021

Objet : *Projet de contrat relatif au développement de plans architecturaux et le suivi-contrôle architectural des travaux de construction du siège du CERVIDA-DOUNEDON.*

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, le projet de contrat cité en objet, dont le cabinet EZA ARCHITECTURES est attributaire, à l'issue du concours international d'architecture.

Vous avez transmis, par la même occasion, les pièces du dossier d'approbation accompagné du procès-verbal (PV) de négociations du contrat avec ledit cabinet.

Après examen desdits documents, la DNCMP donne, conformément au PV de négociations, son avis de non objection, pour l'attribution du marché relatif au développement des plans architecturaux et le suivi-contrôle architectural des travaux de construction du siège du CERVIDA-DOUNEDON au Cabinet EZA ARCHITECTURES, pour un montant hors taxes de dix-huit millions deux mille (18 002 000) francs CFA, soit un montant toutes taxes comprises de vingt millions (20 000 000) de francs CFA.

S'agissant du projet de contrat, la DNCMP note la conformité de ses dispositions à la réglementation en vigueur. Toutefois, elle vous fait parvenir les observations, ci-après, en vue de son amélioration :

- > **sur la page de garde**, la procédure de sélection à indiquer dans le code d'immatriculation du contrat devra être « AOO », au lieu de « GR ».

Ministère de l'Economie et des Finances/Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Tél : 22 22 56 45
Site web: www.dncmp.togo.tg BP 1533 LOME - TOGO



Signature

Signature



En outre, au titre de la durée de la mission, le délai de trois (03) mois, suivant le planning joint au contrat, devra être prévu pour l'esquisse de l'avant-projet-sommaire, l'avant-projet-détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres, au lieu de la finalisation des plans ;

- il importe d'indiquer dans le **deuxième paragraphe du formulaire de contrat**, le numéro d'immatriculation de l'attributaire au registre du commerce et du crédit mobilier.

En outre, il conviendra d'améliorer le premier paragraphe du **point 1** dudit formulaire, en écrivant : « Les documents ci-joints, seront considérés ... du présent contrat : ».

Par ailleurs, le PV de négociations, la lettre n°2587/MEF/DNCMP/DSMP du 1^{er} octobre 2021 et la présente lettre, validant la proposition d'attribution, devront être cités à la suite de l'annexe E dans cet ordre, et leurs copies jointes au projet de contrat ;

- il importe de préciser, à la **clause CG 2.2** des Conditions particulières du contrat (CPC), que le délai d'exécution des prestations de contrôle et de suivi architectural commencera à compter de la date de notification de l'ordre de service.

En outre, veuillez supprimer la mention « Non-applicable » indiquée à la première ligne des dispositions de la **clause CG 3.4**, puisqu'elle n'est pas opportune.

Par ailleurs, il importe de renseigner la **clause CG 3.5**, qui devra être assortie de la mention « **Non applicable** ». Il en sera de même à la **clause CG 6.2 (a)**, au lieu d'indiquer « NA ».

De plus, le positionnement du numéro de la **clause CG 6.4 (a)**, devra être revue afin de l'ajuster au début des dispositions y relatives, pour faciliter l'exploitation des CPC.

Enfin, à la **clause CG 6.5**, le taux d'intérêt à indiquer devra être « le taux d'escompte de la BCEAO plus un (1) point », au lieu de « le taux d'escompte de la BCEAO plus 4% » ;

- au titre des annexes, il est relevé que l'**annexe C**, relative au personnel clé et sous-traitants, citée au sous-point (c) du point 1 du formulaire de contrat, n'est pas jointe. Prière d'y remédier.

En outre, vous voudriez bien faire signer l'**annexe D** relative à la ventilation du prix du contrat et la joindre au contrat à l'endroit approprié, au lieu de l'insérer à la place réservée pour l'annexe C.



Handwritten initials or signature.

Handwritten mark.



Par ailleurs, le planning joint au projet de contrat ne porte que sur dix (10) mois, alors que la durée de la mission est de treize (13) mois. Vous voudriez bien y remédier.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la DNCMP donne son avis de non objection pour la signature du contrat précité.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°197/MEF/CAB du 24 septembre 2012 fixant les modalités d'immatriculation des lettres de commande et des marchés publics, le contrat signé et approuvé en six (06) exemplaires, devra être transmis à la DNCMP pour immatriculation, avant toute notification au titulaire.

Vous trouverez, ci-joint en retour, le projet de contrat en vue de la prise en compte des observations.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Prosidi SOUMAÏLA

PJ: Un (01).



Handwritten marks and initials in the bottom right corner.



ANNEXE H – PLANNING DES ACTIVITES

N°	Activité	Mois													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Phase Etudes															
1	Elaboration du dossier d'APS														
2	Elaboration du dossier d'APP														
3	Elaboration du dossier d'Appel d'Offre														
4	Phase de sélection des entreprises (Non comprise dans ce contrat)														
Phase Exécution															
1	Lancement des travaux														
2	Rapport mensuel														
3	Contrôle suivi architectural et technique des travaux														
4	Reception technique et provisoire														

Lomé, le 08 décembre 2021.
 Eya-Eza KAO
 Architecte-Urbain

8

3



ANNEXE I – FORMULAIRE DE GARANTIE D'AVANCE DE PAIEMENT

Note : Voir la Clause CG 6.4(a) et la Clause CP 6.4(a)

Garantie bancaire d'avance de paiement

_____ *Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice*

Bénéficiaire : _____ *[Nom et adresse du Client]*

Date : _____

Garantie d'avance de paiement No :

Nous avons été informés que*[Nom de la société de conseil]* (ci-après dé nommé le Consultant) a signé avec vous le Contrat No*[Numéro de référence du Contrat]* en date du..... pour la prestation de.....*[brève description des prestations]* (ci-après dénommé le Contrat).

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Contrat, une avance de paiement pour un montant de..... *[montant en chiffres]*.....*[montant en toutes lettres]* est déposé en garantie du versement de l'avance de paiement.

A la demande du Consultant, nous.....*[nom de la banque]* nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de*[montant en chiffres]*.....*[montant en toutes lettres]*¹ sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Contrat étant donné qu'il a utilisé le montant de l'avance dans un but autre que la Prestation des services stipulée dans le Contrat.

L'une des conditions de toute prétention à un paiement au titre de la présente garantie est que l'avance de paiement mentionnée ci-dessus aura dû être déposée au compte numéro..... à*[nom et adresse de la banque]* du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de paiement remboursé par le Consultant et indiqué sur le relevé mensuel certifié qui nous sera présenté. La garantie s'éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le

¹ Le Garant indiquera le montant équivalent au montant de l'avance de paiement et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'avance tel que stipulé dans le Contrat, soit dans une devise librement convertible acceptée par le Client.



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]



2844090

Centre d'Excellence Régional sur
les Villes Durables en Afrique



Yao Dodji AZEVI

**CONTRAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PLAN ARCHITECTURAL
ET LE SUIVI-CONTROLE ARCHITECTURAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU SIEGE DU CERVIDA-DOUNEDON**

CONTRAT N° 01491/2021/AOO/UL/CP-CERVIDA/PI/IDA

ACO N°014/2021/UL/PRMP/CERVIDA du 06 au 09 juillet 2021

CONSULTANT : EZA ARCHITECTURES
NIFL : 1000150219
MONTANT TOTAL : 20 000 000 Francs CFA TTC
: 18 002 000 Francs CFA HT



DUREE DE LA MISSION : Treize (13) mois
Trois (03) mois pour esquisse de l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offre.
Dix (10) mois pour le suivi-contrôle architectural des travaux

PAIEMENT AU COMPTE Banque : Union Togolaise de Banque
N° de compte : 051536900400
IBAN : TG053 TG009 051536900400 36

IMPUTATION BUDGETAIRE : Crédit IDA N°6512-TG
5 530 412117101063400009803160211112
« Recherches en vue de la valorisation
des ressources humaines »
Budget de l'Etat, exercice 2021



(Handwritten mark)

(Handwritten signature)



Consultant a versé la totalité du montant de l'avance, soit le[jour, mois, année]² la première des deux dates étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux é cette date ou avant elle.

La présente garantie est conforme aux Uniform Rules for Demand Guarantees, Publication ICC No 458.

Signature(s)

Note : Le texte en italiques est destiné à aider à la préparation de ce Formulaire et doit être éliminé du document final.

ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo..... - *12244000A* 25 JAN 2022
SSC(1): Cinq Mille (5.000) Francs



PEKLE Ayè
Receveur de l'Enregistrement

² Indiquer la date prévue d'extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, le Client devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d'extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu'il prépare la présente garantie, le Client peut envisager d'ajouter le texte suivant, à la fin de l'avant-dernier paragraphe: "Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite du Client, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d'extinction de la garantie".



6

E